

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 14 septembre 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 21 h 00.

Sont présents :

Le maire : Clément Morin

et les conseillers :

Michel Brochu
Guylaine Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Développement industriel ;
 - 1.1. Fabrication Dalji inc. ;
 - 1.1.1. Modification à la réglementation ;
 - 1.2. Pro-Co Beauce inc. ;
 - 1.2.1. Travaux à effectuer ;
 - 1.3. Creusage de fossés ;
 - 1.3.1. Mandat d'arpentage ;
2. Fauchage des abords de routes ;
 - 2.1. Travaux additionnels ;
3. Casse-croûte ;
 - 3.1. Projet d'agrandissement ;
4. Acquisition d'un camion citerne ;
 - 4.1. Mandat de service en expertise ;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

1. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1.1. Fabrication Dalji inc.

2009-09-256

1.1. 1. Modification à la réglementation

ATTENDU QUE par la résolution 2009-08-222, la municipalité de Saint-Isidore a sollicité la collaboration de la MRC de La Nouvelle Beauce afin que soit préparé un projet de règlement permettant l'implantation du site de transbordement de Fabrication Dalji inc. (Location Dalji inc.) sur le lot 3 029 190 (4 373 512) au cadastre du Québec, situé sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté monsieur Éric Guay, inspecteur en bâtiments, afin de préparer un rapport sur les modifications possibles au règlement de zonage pour faciliter l'implantation du projet de Location Dalji inc. ;

ATTENDU QUE lesdites modifications concernent l'entreposage en cour avant, la marge de recul avant et l'implantation d'une clôture ;

ATTENDU QUE le conseil a statué sur les changements à apporter au règlement de zonage ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore sollicite la collaboration de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que soit ajouté certains critères au projet de règlement en préparation permettant l'implantation du site de transbordement de Location Dalji inc. sur le lot 4 373 512, dont :

- dans le cas d'un lot d'angle, permettre l'entreposage jusqu'à trois (3) mètres de la marge de recul avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment ;
- en cours latérale et arrière, l'aire d'entreposage doit être entourée d'une clôture sauf en présence de contenants vides non manipulables manuellement.

Adoptée

1.2. Pro-Co Beauce inc.

2009-09-257

1.2.1. Travaux à effectuer

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire du lot 3 173 643 situé dans le parc industriel, d'une superficie de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-douze mètres carrés et soixante-dix centièmes (28 792,70 m.c.) ;

ATTENDU QUE Pro-Co Beauce a adressé une demande à la municipalité afin d'extraire de la terre végétale sur ledit lot ;

ATTENDU QUE le 9 juin 2009, Pro-Co Beauce a été avisé par courrier que la demande d'extraction de terre végétale était refusée ;

ATTENDU QUE monsieur Rémy Therrien, propriétaire de Pro-Co Beauce, ne s'est pas conformé à la décision en effectuant quand même l'extraction d'une centaine de voyages de terre végétale ;

ATTENDU QUE la municipalité pourrait tenter des poursuites dans le présent dossier afin d'obliger le propriétaire à remettre le terrain dans son état original ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre avec la municipalité, monsieur Therrien est favorable à effectuer certains travaux en guise de compensation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à Pro-Co Beauce de creuser un fossé de ligne longeant les lots 3 173 648, 3 173 649, 3 173 650, 3 173 652, sur une distance approximative de quatre cent mètres (400 m), à titre gratuit, sous la supervision du directeur des travaux publics, le tout spécifié dans une entente à établir.

QUE le creusage de fossé de ligne soit effectué avant le 31 octobre 2009 et ce, après les travaux d'arpentage à être réalisés par Arpent-Expert inc.

QUE le conseil interdit formellement à Pro-Co Beauce de poursuivre les activités d'extraction de terre végétale sur les terrains de la municipalité situés dans le parc industriel.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

1.3. Creusage de fossés

1.3.1. Mandat d'arpentage

2009-09-258

ATTENDU QUE Pro-Co Beauce inc. doit réaliser des travaux de creusage de fossés de ligne longeant des lots situés dans le parc industriel et ce, sur une distance d'environ quatre cent mètres (400 m) ;

ATTENDU QUE des relevés d'arpentage doivent être réalisés avant de débiter lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. à effectuer des travaux d'arpentage pour la pose de piquets d'alignement afin de réaliser un fossé de ligne longeant les lots 3 173 648, 3 173 649, 3 173 650 et 3 173 652 situés dans le parc industriel, au coût estimé de mille quatre cent cinquante-six dollars et neuf cents (1 456,09 \$), incluant les taxes.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le budget de fonctionnement s'applique.

Adoptée

2. FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES

2009-09-259

2.1. Travaux additionnels

ATTENDU QUE par la résolution 2009-04-86, la municipalité de Saint-Isidore a octroyé le contrat de fauchage des abords de route à monsieur François Lemieux pour la saison 2009 ;

ATTENDU QUE dans la liste des abords de routes à faucher, la partie résidentielle du rang Dalhousie a été omise et que la situation a été régularisée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la dépense au montant total de quatre cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-et-un cents (490,21 \$) relative aux travaux additionnels pour le fauchage des abords du rang Dalhousie, répartie comme suit :

- Monsieur Adrien Samson 50,00 \$, taxes non applicables
- Monsieur François Lemieux 440,21 \$, taxes incluses.

Adoptée

3. CASSE-CROUTE

2009-09-260

3.1. Projet d'agrandissement

ATTENDU QUE madame Dannie Pelchat et monsieur William Pelchat ont déposé un projet d'agrandissement du casse-croûte situé sur un espace de terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable audit projet sous certaines conditions à inclure dans une modification à l'actuelle entente ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'agrandissement proposé au casse-croûte situé sur un espace de terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore sous certaines conditions dont :

- respecter les dimensions proposées soit 12 pieds x 15 pieds, du côté sud du bâtiment existant ;
- maintenir l'immeuble mobile et le service saisonnier.

Adoptée

4. ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE

4.1. Mandat de service en expertise

Sujet reporté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2009-09-261

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 H 15.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
